



Conseil d'administration

357^e session, Genève, 12-13 juin 2026

Section institutionnelle

INS

Date: 26 mai 2026

Original: anglais

Faits nouveaux concernant la demande d'avis consultatif soumise à la Cour internationale de Justice

1. Comme suite à la résolution adoptée par le Conseil d'administration le 10 novembre 2023 à sa 349^e bis session (spéciale) ¹ et aux informations présentées ultérieurement au Conseil ², la Cour internationale de Justice («la Cour») a rendu le 21 mai 2026 son avis consultatif sur le *Droit de grève au regard de la convention n° 87 de l'OIT*.
2. Le texte de l'avis consultatif, ainsi que les opinions individuelles, les déclarations et les opinions dissidentes qui y sont jointes, peut être consulté sur la [page du site Web de la Cour consacrée à l'affaire](#).
3. Le Directeur général a reçu un exemplaire original de l'avis consultatif, dûment signé et revêtu du sceau de la Cour, lequel a été déposé aux archives du Bureau avec les opinions individuelles, les déclarations et les opinions dissidentes qui y sont jointes.
4. Cette question est inscrite à l'ordre du jour de la 358^e session (novembre 2026) du Conseil d'administration pour discussion.

¹ GB.349bis/PV, paragr. 147.

² Voir GB.350/INS/17, paragr. 2-5; GB.352/INS/19(Rev.1), paragr. 10-13; GB.353/INS/15, paragr. 2; GB.355/INS/16(Rev.1), paragr. 2-6.